

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 15 Janvier 2019</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 33                  Suppléants Présents : 3                  Absents : 1                  Pouvoirs : 0                  Votants : 36                  Pour : 36                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 06/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le quinze janvier à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 08 Janvier 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : /</p> <p><b>Absents</b> : Michel BOTTERI</p> <p>Monsieur Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : SOCIAL – ENFANCE – JEUNESSE – Convention avec la Commune de Frangy pour la réalisation et l'entretien de places de stationnement.**

Vu la délibération de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°CC 246/2018 du 11 décembre 2018 relative au plan de financement de la maison de santé de Frangy.

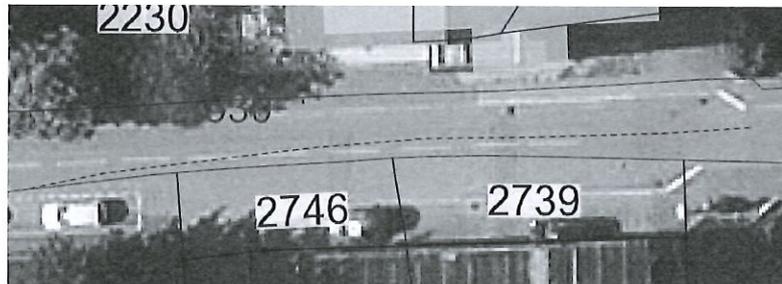
Considérant que la Communauté de Communes du Val des Usse a engagé un projet de maison pluridisciplinaire de santé,

Considérant que la CC Usse et Rhône poursuit les études et qu'un nouveau projet est en mesure d'être présenté.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mandaté la société Tétractem pour réaliser la maison de santé.

Considérant que le projet de cette maison de santé présente 296,05 m<sup>2</sup> de surfaces dédiées aux locaux professionnels et 15,27 m<sup>2</sup> dédiés à du stockage.

Le Président indique que la convention a pour objet l'aménagement et l'entretien de places de stationnement en bordure de la maison de santé de Frangy, sur deux parcelles appartenant à la commune de Frangy, cadastrées en section C, n°2739 et 2746, d'une surface respective de 99 et 77 m<sup>2</sup>, soit un total de 176 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur l'orthophotoplan ci-dessous. Il souligne que les parcelles sont en partie dédiées à la voirie publique (route du Tram) et en partie à l'usage de la maison de santé.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :**

**AUTORISER** le Président à signer la convention jointe en annexe et relative à l'aménagement de places de stationnement pour la desserte de la Maison de santé de Frangy, avec la commune de Frangy, avec effet à partir de la date de l'arrêté approuvant l'obtention du permis de construire.

**NOTIFIER** cette décision à la Commune de Frangy.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*